

**ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE SIMPLIFIÉE RELATIVE À L'INSTAURATION  
D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA  
COMMUNE DES DEUX ALPES ( ISÈRE )**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ENQUÊTE**

**LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**



**Gilles du Chaffaut**

## **A- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- **VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.131-12**
- **VU le Code du Tourisme et notamment les articles L.342-7 à L.342-26**
- **VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à l'instauration de servitude du 02 décembre au 16 décembre 2019**
- **VU le courrier de la commune des Deux Alpes du 20 février 2020 sollicitant du Préfet de l'Isère une enquête parcellaire simplifiée**
- **VU les pièces du dossier d'enquête parcellaire établi à cet effet par le maître d'ouvrage**
- **VU le plan et l'état parcellaire des terrains nécessaires à l'établissement des servitudes**
- **VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le maître d'ouvrage**
- **VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée et désignant Monsieur Gilles Amaudric du Chaffaut en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête**

## **B- DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE**

Une enquête parcellaire , dans le cadre de la loi montagne , s'est déroulée sur la commune des Deux Alpes , du 2 au 16 décembre 2019, en vue d'instaurer une servitude d'utilité publique sur le domaine skiable de la commune . Il s'agissait du survol de terrains par deux télésièges ( les Crêtes et Thuit ); 46 parcelles appartenant à environ 25 propriétaires se situaient sur le tracé .

Cette enquête a été ouverte par un arrêté préfectoral du 25 octobre 2019, arrêté qui me confiait la tenue de cette enquête .

A l'issue de cette enquête, qui a donné lieu à trois permanences , au cours desquelles j'ai reçu 8 personnes , et 6 observations sur le registre d'enquête , j'ai émis un avis favorable, sans réserve , à l'instauration de cette servitude .

Cependant, par courrier du 20 février 2020 , adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère , Monsieur le Maire des Deux Alpes indiquait que, malgré l'envoi à tous les propriétaires connus, le 13 novembre 2019 , de l'ouverture de l'enquête parcellaire , la parcelle C 875 appartenant à une indivision n'avait pas fait l'objet d'une notification suffisante et que la parcelle C 1143 n'avait pas fait l'objet d'une notification , étant donné que la commune était en train de s'en porter acquéreuse.

Il convenait donc , afin de garantir le formalisme de la procédure, de procéder à une enquête complémentaire, afin de s'assurer que tous les co-indivisaires et propriétaires puissent formuler leurs remarques. C'est pourquoi , le maire sollicitait dans ce courrier une enquête complémentaire simplifiée , sans mesure de publicité, en vue de l'instauration de la dite servitude .

Par arrêté du 3 mars 2020 , Monsieur le Préfet de l'Isère prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur le domaine skiable de la commune des Deux Alpes et me désigne pour mener la dite enquête , dont le déroulement est fixé du lundi 6 avril au mardi 21 avril 2020 inclus .

En vertu de l'article R.131-12 du Code de l'expropriation , le bénéficiaire est dispensé du dépôt de dossier en mairie et de la publicité collective par affichage

et insertion dans la presse. Les propriétaires concernés doivent adresser directement leurs observations en mairie des Deux Alpes, qui doit ensuite les adresser, par voie postale au commissaire-enquêteur.

En date du 17 mars 2020, la commune des Deux Alpes a adressé un courrier( avec accusé de réception ) aux 4 co-indivisaires de la parcelle C 875 et au propriétaire de la parcelle C1143, en cours d 'acquisition par la commune , pour les informer de l'enquête parcellaire complémentaire les concernant ainsi que des modalités de déroulement de cette enquête . A ce courrier étaient joints un extrait du dossier d'enquête publique , un extrait de l'état parcellaire ainsi qu'un plan parcellaire général .

### **C - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Avant le démarrage de l'enquête, soit le 17 mars 2020, la commune a adressé un courrier, avec A/R aux 5 personnes concernées, avec un extrait du dossier d'enquête. 5 accusés de réception ont été reçus par la commune.

Pendant la durée de l'enquête, soit du 6 avril au 21 avril 2020 inclus, la commune n'a reçu aucun courrier de la part des propriétaires concernés. Rappelons que ce type d'enquête complémentaire ne nécessite pas la tenue de permanences et se fait donc uniquement par voie épistolaire.

En conséquence, l'enquête a été close le 221 avril au soir.

à Grenoble, le 4 mai 2020

le commissaire-enquêteur



Gilles du Chaffaut